



**Arrêté temporaire n°2025-523
Portant réglementation de la circulation**

RUE D'ALSACE et RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,
VU la demande émise par EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Thomas VIARDOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de finition du tapis d'enrobé en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2025 au 23/05/2025 RUE D'ALSACE et RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la RUE D'ALSACE et de la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI CADOT (D841), de la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE (D841)
- RUE ALFRED LEROY, du 371 jusqu'à la RUE DE BOURGOGNE
- RUE DE BOURGOGNE, de la RUE ALFRED LEROY jusqu'à la RUE D'ALSACE

Article 3

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RESIDENCE D'ILE DE FRANCE, de la RUE D'ARTOIS jusqu'à la RUE DE BOURGOGNE
- RUE DE BOURGOGNE, de la RUE FLANDRE DUNKERQUE 1940 jusqu'à la RUE ALFRED LEROY
- RUE ALFRED LEROY, de la RUE DE BOURGOGNE jusqu'au 371
- RUE HENRI CADOT (D841), de la RUE DE LA REPUBLIQUE (D841) jusqu'à la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA-ISBERGUES.

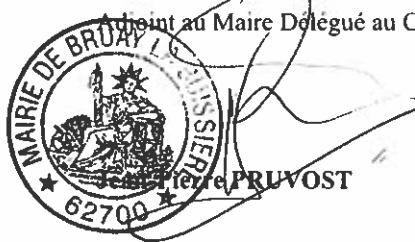
Article 5

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 30 avril 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



DIFFUSION:

- EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.